

REGLEMENT

Le prix SMART Innovation Santé : Meilleure innovation numérique pour l'accompagnement des maladies chroniques

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix Smart Innovation Santé Crédit Agricole Normandie Seine soutient le développement de solutions, d'applications et d'objets dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour la Santé. Ce concours est ouvert :

- pour la catégorie Meilleure initiative publique ou associative aux établissements de santé, associations de patients et d'aidants, acteurs de la protection sociale
- pour la catégorie start up: à toute entreprise de moins de 3 ans ayant développé une solution ou un produit permettant l'accompagnement des maladies chroniques.

Organisé par le Collège de Médecine d'Urgence de Normandie, Le prix Smart Innovation Santé Crédit Agricole Normandie Seine se déroulera durant le congrès Medconnect, à Evreux du 14 novembre 2019. La présentation des projets se fera le 14 novembre en session plénière devant l'ensemble des participants à l'évènement. Ce concours est l'occasion pour les candidats de bénéficier d'une visibilité et d'opportunités commerciales.

Ce concours fait l'objet d'un règlement spécifique et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

Le présent règlement est librement consultable sur le site de l'évènement : www.congres-medconnect.com

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce concours toute personne physique ou morale en France ou à l'international : société, association, collectivité publique, administration, ONG, établissement de recherche, établissement d'enseignement, professionnels de santé, étudiants ...

ARTICLE 3 : LE JURY

3.1 Présentation du jury

Le jury sera composé d'experts dans les domaines TIC, finance et Santé.

3.2 Les compétences du jury

Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf. article 5). Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

3.3 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à révéler et garantir l'organisateur du concours du Prix Smart Innovation Santé Crédit Agricole Normandie Seine de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES

4.1 Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire sur le concours : contact@congres-medconnect.com – 02.32.33.80.33

4.2 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site www.congres-medconnect.com. Tout dossier doit être retourné dûment complété par e-mail à l'adresse suivante: contact@congres-medconnect.com, **avant le 4 octobre 2019, avant minuit.**

4.3 Validation des dossiers de candidature

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours. Les dossiers doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées. **Ils doivent être rédigés en langue française.** Ils doivent impérativement respecter les consignes quant au nombre de caractères autorisés pour les réponses, à défaut ils seront considérés comme inéligibles.

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

ARTICLE 5 : LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Par « projet », il est entendu toute solution technologique ou de service, en cours d'étude ou ayant fait l'objet d'une mise sur le marché à partir de Janvier 2018.

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier sera noté sur la base de 3 critères d'évaluation décrits ci-dessous ; **une note de 0 à 10** sera attribuée pour chacun de ces axes (10 étant la meilleure note) :

Pour la catégorie start-up :

Critère 1 – Identification du besoin et connaissance du marché

Le dossier devra préciser la problématique identifiée, son impact et ses conséquences en matière de santé publique et les acteurs et solutions déjà en place pour y répondre.

Axe 2 – Description de la solution

Le dossier devra préciser les bénéfices que la solution apporte par rapport à la concurrence ainsi que la perception de valeur qui en est faite par l'utilisateur, qu'il soit un patient, un professionnel de santé, un aidant,...

Axe 3 - Modèle économique et stratégie d'accès au marché

Le dossier devra démontrer la viabilité économique du projet à travers la présentation claire du modèle économique et de la démarche d'approche du marché.

Pour la catégorie Meilleure Initiative publique ou associative

Critère 1 – Identification du besoin

Le dossier devra préciser la problématique identifiée, son impact et ses conséquences en matière de santé publique et les acteurs et solutions déjà en place pour y répondre.

Axe 2 – Description de la solution

Le dossier devra préciser les bénéfices que la solution apporte par rapport à la concurrence ainsi que la perception de valeur qui en est faite par l'utilisateur, qu'il soit un patient, un professionnel de santé, un aidant,...

Axe 3 – Pérennité de la solution et diffusion

Le dossier devra démontrer la viabilité économique du projet et le mode de diffusion envisagée de la solution.

ARTICLE 6 : LES PRIX

Les prix ne feront pas l'objet d'une récompense numéraire.

Les lauréats des prix SMART Innovation Santé Crédit Agricole Normandie Seine bénéficieront d'une présentation publique et se verront décerner le prix, lors de la soirée du jeudi 14 novembre 2019 organisée dans le cadre du congrès Medconnect.

Les lauréats bénéficieront d'une visibilité offerte par le Crédit Agricole Normandie Seine dans le cadre de la communication relative au sponsoring de l'évènement.

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATS

Les 6 finalistes sélectionnés (3 par catégorie) seront invités à venir présenter leur dossier de candidature à l'oral **le jeudi 14 novembre 2019** devant le jury **en session plénière publique**, au Cadran, boulevard de Normandie à Evreux.

La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire le 14 novembre 2019 pour la présentation publique des projets.

Pour l'audition du 14 novembre 2019 :
Il est prévu 5 minutes de présentation orale et 5 minutes de questions / réponses avec le jury dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur. Les présentations PowerPoint (devant respecter le format qui sera fourni par les organisateurs) devront être transmises aux organisateurs au plus tard le **vendredi 8 novembre à 16h** ; elles ne seront ni diffusées ni exploitées en dehors du temps de l'audition.

Les co-organisateurs se réservent le droit de communiquer sur les finalistes, sur la base du résumé non confidentiel du projet fourni dans le dossier de candidature, à partir du 15 Octobre 2019.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX DANS LE CADRE DU CONGRES MEDCONNECT

Les prix SMART Innovation Santé Crédit Agricole Normandie Seine seront remis lors d'une cérémonie dans le cadre du congrès Medconnect en fin de journée au Cadran, boulevard de Normandie à Evreux le 14 Novembre 2019.

La présence physique des candidats lauréats est obligatoire le jeudi 14 novembre pour les présentations publiques des projets, de même leur présence est obligatoire ce même jour pour recevoir les prix.
En cas d'absence des gagnants lors de la remise des prix, le jury se réserve le droit d'attribuer le dit prix au dossier arrivé en 2^{ème} position.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

- 4 octobre **2019 à minuit** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Du 5 octobre au 31 octobre 2019**: étude des dossiers de candidature et présélection des dossiers finalistes
- **6 novembre 2019** : annonce des finalistes sélectionnés
- **14 novembre 2019** : présentation orale des 6 projets finalistes, délibération du jury et remise des prix.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur du concours des **SMART Innovation Santé** Crédit Agricole Normandie Seine est contraint de modifier ce

calendrier, l'information sera publiée sur le site www.congres-medconnect.com, sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au concours des prix **SMART Innovation Santé** Crédit Agricole Normandie Seine 2019 s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire,
- pour les candidats sélectionnés, qu'au moins un représentant du projet soit présent physiquement le 14 novembre 2019 sur le site de l'évènement,
- fournir à l'organisateur sa présentation PowerPoint et les éléments annexes au plus tard pour le Vendredi 8 novembre 2019,
- autoriser expressément l'organisateur à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet (résumé non confidentiel), pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l'occasion de la présentation du projet devant le jury et de la remise des prix,
- à informer, pendant une période d'un an minimum à l'issue du concours, l'organisateur de l'évolution du projet ou de l'entreprise.

ARTICLE 11 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Responsable du traitement : Collège de médecine d'urgence de Normandie

Finalités et base légale du traitement :

Les données à caractère personnel collectées avec le consentement du Participant sont nécessaires à l'organisation du jeu concours (prise en compte de la participation, remise des prix).

Destinataires des données :

Ont accès aux données, l'organisateur, le sponsor, les membres du jury.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel des Participants nécessaires à l'organisation du jeu concours sont conservées pour la durée de ce dernier.

Droits des Participants : tout participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de ses données à caractère personnel (conservation, effacement, communication, etc.) après son décès, droit de retrait de son consentement

donné dans le cadre de la participation au jeu concours (étant rappelé que l'exercice de ce droit peut empêcher la participation au jeu-concours).

Tout Participant peut saisir la CNIL d'une réclamation.

Modalités d'exercice des droits par les Participants et de contact du DPO :

Pour exercer vos droits par voie postale : CHES- CIRCE rue Léon Schwartzberg 2700 EVREUX

Pour exercer vos droits par voie électronique : contact@congres-medconnect.com

Pour tout complément d'information, contacter :

Céline DELALANDE celine.delalande@chi-eureseine.fr 02 32 33 80 33